

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Présents : Guillaume Arnaud, Didier Brun, Benjamin Ciemneiwski, Marie-Christine Iglésias, Norbert Julier, Brigitte Maupomé, Rosa Soulé Artozoul.

Pouvoirs : Jean-Michel Maria à Norbert Julier ; Morgan Laluque à Brigitte Maupomé.

Présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020.

La lecture et l'explicatif en sont donnés par Madame le Maire Adjoint.
L'assemblée délibérante vote à l'unanimité le compte administratif. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vote des taxes directes 2021

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 41J de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,22%, soit 24,69% + 14,53%.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux pour 2021

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69% + 14,53%	39,22%
Taxe foncière propriétés non bâties	78,78%	78,78%
CFE	42,37%	42,37%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux de l'année 2021 comme énoncé ci-dessus.

Point travaux (terrain chemin du Pi, chemin de Saint Lary, cimetière)

Chemin du Pi : monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'aménagement de la parcelle n°360 qui vient d'être élaguée par la Société Fourtine. En outre, cette entreprise procédera dans les prochains jours à l'enlèvement des souches et réalisera également la recherche des subventions et de devis.

Après discussion, Le conseil municipal décide à l'unanimité que cette parcelle sera aménagée en aire de jeux (boulodrome et jeux pour enfants).

Chemin de Saint Lary : La société ATTM commence l'élagage ainsi que l'aménagement paysager dans la partie haute du chemin. L'état des bassins en bordure du chemin sera évalué après défrichage pour une éventuelle remise en fonctionnement.

Cimetière : la société SOTRAF procédera aux travaux prévus au cimetière la semaine 14.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux environs de 20h.